

LE CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les organisations accueillant et accompagnant des Mineur.e.s isolé.e.s Etranger.ère.s (MIE)¹ à Marseille constatent au quotidien des défaillances en ce qui concerne l'accès à la mise à l'abri, l'exécution des mesures judiciaires de placement et la prise en charge effective de ces jeunes (hébergement stable et adapté, accompagnement éducatif et juridique, accès aux contrats « jeunes majeurs », etc.).

Toutes ces prérogatives relèvent des compétences du Conseil Départemental.

La situation actuelle entraîne de graves et systématiques violations de droits fondamentaux, tels que le droit à l'hébergement, à la santé, à l'éducation, contrevenant ainsi au principe de la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le délaissement de personne hors état de se protéger constitue un traitement inhumain ou dégradant.

Ces constats ont fait émerger la volonté de ces organisations de se coordonner et d'agir ensemble – fortes des compétences spécifiques de chacune d'elles – afin de voir les droits de ces mineur.e.s respectés et de mieux répondre à leurs besoins.

PRINCIPES ETHIQUES :

- Reconnaître le ou la mineur.e comme sujet porteur de droits et respecter son libre choix tout au long de l'accompagnement proposé ;
- Agir en toute indépendance vis-à-vis de toute obédience politique, confessionnelle, syndicale ou autre ;
- Accueillir gratuitement et sans contrepartie les mineur.e.s sans distinction de statut administratif, d'opinion, de genre, de religion ou d'origine géographique ;
- Accueillir et orienter les mineur.e.s dans le respect des règles de confidentialité et garantir une qualité d'écoute, de parole et avec le recours, si nécessaire (et si possible), d'un.e interprète ;

¹ Dénommés MNA (mineurs non accompagnés) par les services de l'État.

- Respecter l'obligation de confidentialité à la charge de toute personne participante aux réunions du collectif.

OBJECTIFS :

Dans le respect des modalités de fonctionnement et d'un positionnement éthique commun, les signataires de cette charte s'engagent à :

- Travailler en réseau afin de mieux connaître les pratiques et compétences respectives;
- Proposer des initiatives et actions communes pour améliorer l'accueil et la prise en charge des MIE. Ces actions consisteront notamment à :
 - Identifier les carences et dysfonctionnements en matière d'accueil des MIE dans le département et travailler collectivement pour y mettre un terme ;
 - Animer une permanence interassociative dédiée à l'accueil et à l'accès aux droits des MIE ;
 - Promouvoir un débat public sur la question et porter un plaidoyer auprès des acteurs institutionnels.

CONDITIONS D'ADHESION ET D'EXCLUSION ET MODE DE FONCTIONNEMENT :

- L'engagement dans le collectif peut se faire sous deux statuts distincts, chacun entraînant des différentes prérogatives et obligations :
 - Membre signataire : s'engage à participer régulièrement et activement aux initiatives et actions communes et aux réunions de coordination, à intervenir publiquement au nom du collectif, notamment auprès des médias et à participer aux rencontres avec les acteurs institutionnels ;
 - Membre partenaire : tout en partageant les objectifs fixés par la présente charte, et en gardant la possibilité de s'impliquer sur des actions du collectif, le ou la partenaire n'a pas de pouvoir décisionnel.
- Toute nouvelle demande d'adhésion au collectif se fait par demande écrite ou par cooptation d'un de ses membres et doit être validée par le collectif à la majorité.
- Les organisations s'engagent à diffuser, échanger et partager toutes les pratiques et informations utiles en respectant l'anonymat des MIE.

- Tout manquement à ces principes entrainera l'exclusion de l'organisation concernée, après concertation et décision prise à la majorité des membres présents lors d'une réunion où cette question aura été mise à l'ordre du jour.
- Toute décision du collectif sera prise à majorité absolue des membres signataires.
- Dans toute concertation menant à une action, une prise de position ou à une communication en son nom, le collectif s'efforcera d'obtenir l'accord explicite de tous les membres signataires.

ORGANISATIONS OU RESEAUX SIGNATAIRES

Al Manba, Réseau Education Sans Frontières (RESF), Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Katilla

ORGANISATIONS OU RESEAUX PARTENAIRES

Médecins du Monde (Mdm), La Cimade, Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre solidaire), ESPACE, Pastorale des migrants